

# CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Vendredi 20 Janvier 2023



## PROCÈS-VERBAL

**Présents** : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

**Absents excusés ayant donné procuration** : P. MICHEL, A. BARRIERE.

*P. MICHEL donne pouvoir à V. CHABAUD pour voter en son nom.*

*A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.*

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire le 20 janvier 2023 à 20 heures 15, à la Salle des Fêtes de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Virginie CHABAUD

## ORDRE DU JOUR

1	Présentation société RWE sur le développement des projets éoliens
2	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
3	Révision des tarifs de restauration scolaire - intervenants extérieurs et avantages en natures
4	Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5	Approbation adhésion des communes de Bourdeilles, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Pancrace et Saint-Paul-la-Roche au SMIPS de Nontron
6	Modifications des statuts du SDE24
7	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021
8	Questions diverses

*Madame la Maire ouvre la séance à 20h15*

### 1- PRESENTATION SOCIETE RWE SUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS EOLIENS

Des plaquettes sont disponibles à la consultation en Mairie.

### 2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022, approuvent ce dernier à l'unanimité.

### 3- REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - INTERVENANTS EXTERIEURS ET AVANTAGES EN NATURES

Chaque année, l'URSSAF publie les barèmes relatifs aux avantages en nature, notamment en nourriture.

Madame la Maire explique qu'à compter du 01/01/2023, les nouveaux tarifs à appliquer pour le service de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs est de 5,20€, soit une augmentation de 0,20€. Elle propose aux membres du conseil de se prononcer quant à la révision de ces nouveaux tarifs pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire (intervenants extérieurs et avantages en natures), à savoir 5,20€ à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023.

Dans l'attente du vote du budget principal 2023, il est nécessaire de prendre une délibération afin de couvrir les dépenses d'investissement imprévues de l'exercice 2023.

Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

**Madame la Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget principal 2022 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) était de 346 483,67 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 620,92 € soit 25% de 346 483,67 €, notamment pour le chapitre 21 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrit au BP 2022	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte (hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D-21 hors opération	26 754,00 €	21 315,58 €	6 605,23 €	33 359,23 €	8 339,81 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Remplacement du lave-vaisselle cantine : **4 437,60€ TTC (article 2188 hors opération)**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Dit** que ces dépenses seront prévues au Budget Principal 2023.

## 5- APPROBATION ADHESION DES COMMUNES DE BOURDEILLES, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-PANCRACE ET SAINT-PAUL-LA-ROCHE AU SMIPS DE NONTRON

Par délibération n°DEL11/2022 en date du 15/12/2022, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'adhésion des communes de Bourdeilles, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Pancrace et Saint-Paul-la-Roche au SMIPS de Nontron.

Madame la Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion des communes de Bourdeilles, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Pancrace et Saint-Paul-la-Roche au SMIPS de Nontron.

## 6- MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE24

Le 14 décembre 2022, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne adopte à la majorité les statuts comme détaillé dans leur projet afin de clarifier les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI,
- Définition du collège des EPCI,
- Mesures transitoires (collège des EPCI),
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir - Modalités de révision des statuts.

Vu la délibération du SDE24 n°2022-12-108 du 14/12/2022 portant révision de ses statuts,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la révision des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

## 7- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de cette présentation.

## 8- QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Repas des aînés 2023

La date du repas des aînés est fixée au **dimanche 23 avril 2023** à la Salle des Fêtes. Comme à l'accoutumé, les habitants de Busserolles âgés de 65 ans et plus, accompagnés de leurs conjointes et conjoints, recevront une invitation par la Maire et son conseil municipal.

### ❖ Rencontre Habitants

La date de la Rencontre Habitants est fixée au **samedi 4 mars 2023** à 18h00 à la Salle des Fêtes. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres de la commune avec une réponse souhaitée avant le Samedi 25 février 2023.

### ❖ Olympiades Terre de Jeux 2024

Les Olympiades seront reconduites cette année le **dimanche 25 juin 2023**.

#### ❖ Semaine Olympique et Paralympique

La Semaine Olympique et Paralympique est également reconduite cette année le **mardi 4 avril 2023 et mercredi 5 avril 2023**, respectivement pour les élèves de CM1, CM2 et CE2 des écoles du RPI et du secteur (Piégut-Pluviers et Saint-Estèphe) et la journée suivante pour les enfants fréquentant les 3 Accueils de Loisirs de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

#### ❖ Exposition dans le hall de la Mairie - Artisans Immortels

La Mairie de Busserolles accueille une exposition intitulée « **Artisans immortels** » jusqu'au **14 février 2023**.

Grâce aux photographies en noir et blanc de Denis Nidos, cette exposition nous ouvre les portes des ateliers d'artisans qui perpétuent les gestes de la confection du pain, du verre, des cordes, des chaussures, du papier... Les portraits d'artisans dévoués et passionnés permettent de redécouvrir des métiers oubliés.

N'hésitez pas à vous avancer !

#### ❖ Bibliothèque communale

Pour rappel, Marie-José vous accueille à la bibliothèque de Busserolles, située dans la Mairie à côté du secrétariat, les **mardis matin de 9h00 à 12h00 et les samedis après-midi de 13h30 à 16h30**, qui compte déjà de nombreux abonnés !

*La séance est levée à 22h45*

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 15 voix POUR, le 7 mars 2023.

#### Observations :

La délibération n°2023-03 portant approbation de l'adhésion des communes de Bourdeilles, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Pancrace et Saint-Paul-la-Roche au SMIPS de Nontron a été retirée.

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

